



REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté Municipal temporaire N°2023/14T portant réglementation de voirie – parking PARC A. PASCAL

Vu la demande présentée par l'entreprise Jean LEFEBVRE IDF en date du 02/11/2023 à la commune de Nerville-la-Forêt ;

Lieu des travaux : parc A. PASCAL

Objet des travaux : Réalisation de plateforme pour un terrain multisports

Période prévue : 07/11/ 2023 au 17/11/2023

Durée du Chantier : 10 jours calendaires ;

Travaux Exécutés par : Entreprise Jean LEFEBVRE IDF LES MUREAUX – 113 rue Jean JAURES 78130 LES MUREAUX représentée par M. Wassim MERZOUK (06.23.89.60.64)

Vu le Code General des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

l'Etat des lieux ;

CONSIDERANT que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

ARRÊTE 2023/14T

ARTICLE 1 : Autorisation.

A compter du 07/11/2023 pour une durée ne dépassant pas 10 jours calendaires, le bénéficiaire, Entreprise Jean LEFEBVRE et/ou sous-traitants sont autorisés à occuper le domaine et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Réalisation d'une plateforme pour un terrain multisports

ARTICLE 2 : Arrêt et stationnement

Le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdit au niveau du parking Parc A. PASCAL

ARTICLE 3 : Sécurité et signalisation de chantier

Le pétitionnaire aura l'obligation de mettre en place, à chaque extrémité de la zone de travaux et à sa charge, des panneaux d'information et de dispositifs conformes aux normes. Précisant le nom de l'entreprise, la nature des travaux, les dates de début et fin du chantier ainsi que les plages horaires entraînant une gêne à l'usager.

Ils sont responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien des panneaux et dispositifs sont à la charge de la Société.

ARTICLE 4 : Prescriptions techniques particulières.

L'emprise des travaux devra être fermée et interdite au public. La propreté du site et des abords devra être maintenue pendant et après l'achèvement des travaux. Toute dégradation du domaine public fera l'objet d'une remise en état immédiate aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 5 :

Les services de gendarmerie de L'ISLE-ADAM, de secours de PRESLES, sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché à la mairie.

Fait à NERVILLE, le 3 novembre 2023



Philippe Van Hyfte

Le Maire
Philippe VAN HYFTE